14/02/2022

Mairie de Paris

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Bureau des économies solidaires et circulaire

*
* *
* * *

Appel à Manifestation d'Intérêt

Procédure de sélection organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

en vue de la formation d'une convention d'occupation du domaine public

pour une activité de réemploi,

relevant de l'économie sociale et solidaire[1]

*
* *
* * *

1. Contexte et objet

1.1 Contexte

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale et environnementale. En accompagnant, en particulier, les acteurs mobilisés à la croisée des champs de l'économie circulaire et de l'inclusion, la Ville de Paris entend encourager la transition écologique et citoyenne de ses habitant·e·s vers un écosystème plus inclusif et plus respectueux des problématiques environnementales.

Compte-tenu des principes de solidarité qui sont au cœur même de leurs modèles économiques, ces acteurs de l'ESS parisiens peuvent rencontrer des difficultés pour accéder au foncier intramuros. Face à ce constat, la Ville de Paris s'engage. À travers ses bailleurs sociaux et en s'appuyant sur ses grands projets de réhabilitation urbaine, elle a pu, ces dernières années, proposer de nombreuses solutions d'hébergement ou d'occupations temporaires aux projets d'ESS. Assurée de la pertinence de ces projets au regard des politiques municipales, elle a également fait le choix, autant que possible, de mettre à disposition l'espace public extérieur pour rendre possible l'émergence ou la continuité de certaines activités de l'économie durable.

1 Définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 1 et 2

1.2 Objet

À ce titre, le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation du domaine public, à partir du mois d'août 2022, et pour une durée maximale de cinq ans, de la moitié sud du parking du centre sportif Louis Lumière, situé au 30 rue Louis Lumière, 20e, ainsi que de la maison de fonction attenante. Il débouchera sur la sélection par la Ville de Paris d'un projet :

- économiquement équilibré,
- proposant aux Parisien·ne·s des solutions de proximité en matière de prévention des déchets et de réemploi conformément aux objectifs que s'est fixés la ville en matière d'économie circulaire[2] ;
- favorisant l'insertion socio-professionnelle de celles et ceux qui sont éloigné·e·s de l'emploi[3].

2. Description du lieu d'occupation

Le lieu d'occupation faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est décrit en annexe 1.

Il est exploitable sous réserve de prévoir un plan d'implantation des activités n'obérant en aucune circonstance les cheminements piétons, en particulier des personnes en situation de handicap, et ceux des véhicules d'urgence dans l'accès et l'évacuation des bâtiments suivants :

- le bâtiment d'accueil et d'accès au centre sportif ;
- la bassin-école Louis Lumière ;
- le gymnase Louis Lumière.

3. Conditions de l'occupation

3.1. Durée

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public à conclure avec le futur amodiataire sélectionné par le présent appel à manifestation d'intérêt, cette occupation sera autorisée pour une durée maximale de cinq ans.

La durée sera convenue entre la Ville et son amodiataire, en fonction de la nécessité d'amortissement des aménagements qu'il voudra réaliser. Ceux-ci, tout en respectant une exigence de sobriété et de respect de l'harmonie du site, offriront l'ergonomie requise pour le déploiement de ses activités, et notamment l'accueil éventuel de public.

3.2. Redevance

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public à conclure avec le futur occupant sélectionné par le présent appel à manifestation d'intérêt, cette occupation sera autorisée en contrepartie du versement d'une redevance annuelle.

[2] Cf les feuilles de route parisiennes pour l'économie circulaire, en annexe 2
[3] Cf le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi, en annexe 3

Le montant de celle-ci devra être directement proposé par l'occupant postulant dans sa manifestation d'intérêt.

Si le montant de la redevance proposé par l'amodiataire sélectionné est inférieur à la valeur objective de l'occupation, la Ville pourra y consentir. La différence entre la redevance à laquelle sera soumis l'amodiataire et la référence objective représentera une subvention en nature de la Ville, qui ne saurait qu'être strictement justifiée par l'impact d'intérêt général de l'occupation.

3.3 Règlementation applicable

Les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires devront respecter les procédures en vigueur au moment de leur dépôt.

En matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, y compris sur l'ensemble des mobiliers, installations et accessoires divers liés à l'exploitation de son activité, l'amodiataire doit veiller au strict respect de la réglementation en vigueur. L'amodiataire travaillera conjointement avec la Ville de Paris en vue de la détermination des modalités d'intégration de la signalétique.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à ce que les projets d'aménagement proposés engagent un minimum de travaux de remise en état pour retour à l'exploitation initiale du parking suite à son occupation temporaire. Ainsi, seront favorisés les aménagements légers, démontables ou mobiles.

3.4 Financement des travaux d'aménagement

La Ville ne prescrit pas de travaux d'aménagement. Elle ne prévoit pas non plus d'en financer : l'occupation temporaire n'est pas assortie d'une subvention par la Ville des travaux que l'amodiataire réalisera sur le site pour l'aménagement de ses activités.

Néanmoins, les projets développés sur le territoire parisien, ayant un impact d'intérêt général, et partageant notamment les grands objectifs de la Ville tels que définis dans ses différents schémas stratégiques peuvent donner lieu à une subvention. Les demandes éventuelles seront examinées indépendamment de la sélection de l'occupant et une fois celle-ci autorisée par le Conseil de Paris.

4. Processus de sélection

4.1. Manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a d'ores-et-déjà reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de l'association Emmaüs Coup de main.

4.2. Dossier type à adresser

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à dae-besc@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- statuts de la personne morale ;
- récépissé de déclaration en préfecture pour les associations, ou Kbis pour les entreprises ;

- agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ou tout justificatif équivalent de l'appartenance à l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et notamment ses articles 1 et 2
- descriptif de l'activité envisagée, de son modèle économique, de son impact social et écologique ;
- références d'activités analogues.

4.3. Critères

Les candidatures éligibles seront analysées par le Bureau des Économies Solidaires et Circulaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais, proposant des activités non liées à la prévention des déchets ou à la consommation responsable, sur d'autres emplacements que ceux prévus, ou encore ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire…) seront écartées.

Les candidatures éligibles seront examinées par une commission composée de Monsieur Emmanuel Grégoire, Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques, ou de son/sa représentant.e, de Monsieur Florentin Letissier, adjoint à la Maire de Paris chargée de l'ESS, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet, ou de son/sa représentant.e, de Monsieur Eric Pliez, Maire du 20e arrondissement, ou de son/sa représentant.e, et d'un.e. représentant.e de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Cette commission rendra ses conclusions à Madame la Maire de Paris qui proposera au Conseil de Paris de délibérer sur l'occupation du candidat dont le projet satisfait le mieux aux critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- activités correspondant à la typologie indiquée en 1.2. et qualité des activités ;
- responsabilité environnementale, en particulier réduction des déchets et économie des ressources ;
- responsabilité sociale, en particulier impact en termes d'emplois de personnes prioritaires au sens du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi ;
- viabilité économique de ses activités sur la durée d'occupation demandée (au vu notamment du détail des investissements, et de l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre) ;
- impact de l'occupation sur les activités du centre et notamment l'accessibilité de ses installations ;
- durée d'occupation demandée et cohérence avec le projet ;
- montant de la redevance proposée et cohérence avec le projet, notamment son impact d'intérêt général.

4.4. Calendrier

- Publication du présent appel à manifestation d'intérêt le 14 février 2022
- Réponses attendues avant le 13 mars minuit
- Commission de sélection durant la deuxième quinzaine de mars 2022

- Délibération autorisant la signature des conventions par Madame la Maire de Paris soumise au vote du Conseil de Paris de juillet (date indicative)
- Signature de la convention et démarrage de l'occupation entre août et septembre 2022

Réponse à adresser à dae-besc@paris.fr

Annexe 1

Descriptif du lieu :

Le lieu faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est situé au 30 rue Louis Lumière, 75020 Paris. Il s'agit de la partie sud du parking du centre sportif Louis Lumière, ainsi que de la maison attenante.

L'occupation temporaire pourra porter sur toute la partie figurant en bleu marine sur le plan ci-dessous.

La parcelle comprend environ 850 m² de surface ouverte, bitumée (voies de circulation et places de parking) et environ 60 m² de surface fermée dans un petit pavillon.

Comme figuré sur le plan, la parcelle comprend des arbres qui devront être conservés en intégralité et taillés dans le respect de leur viabilité, après accord de la Ville de Paris.

Par ailleurs, un mât d'éclairage du stade, représenté avec le symbole sur le plan ci-dessous, obligera l'amodiataire des lieux à laisser une servitude de passage pour son entretien.

Visuels :

Plan : Plan de l'existant avec repérage de la parcelle d'occupation temporaire

Photo : Entrée piétonne centrale du centre sportif rue Louis Lumière

Vue aérienne : Vue aérienne avec repérage de la parcelle d'occupation temporaire

Annexe 2 – Feuilles de route parisiennes pour l'économie circulaire

Première feuille de route pour l'économie circulaire, consultable au lien suivant :
https://cdn.paris.fr/paris/2020/02/26/1d684be6805624a1bcaa03586a6a9bf5.ai

Deuxième feuille de route pour l'économie circulaire, consultable au lien suivant :
https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/58d790111b39273c144ddc19744a1b5c.pdf

Annexe 3 - Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi

Le plan parisien de l'insertion par l'emploi (PPIE) est renouvelé pour les années 2021 à 2025. Il est consultable au lien suivant :

https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/751e450f69cc37c95ecfa5e7da795354.pdf